

Au cœur d'un protocole

La Loi de Finances 2009, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, introduit un nouveau dispositif permettant entre autres :

- ▶ aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25 % sur les revenus, sous certaines conditions (visa fiscal),
- ▶ aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel comptable,
- ▶ aux organismes de gestion agréés existant au 1^{er} janvier 2008 de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Dorénavant, chacun peut faire le métier de l'autre. Ce changement n'était demandé ni par les uns, ni par les autres. La profession ne voulait pas de ce visa fiscal, et les organismes agréés ne demandaient pas leur transformation en Associations de Gestion et Comptabilité, inscrites au Tableau de l'Ordre.

Pour l'expert-comptable, il s'agit d'une nouvelle mission. Mais le visa n'est pas attaché à notre seule signature et à l'accomplissement de nos diligences actuelles. Le texte prévoit que tous les détenteurs du visa fiscal devront respecter les mêmes conditions d'obtention, se soumettre aux mêmes contrôles et assurer les mêmes services aux TPE.

La mission sera donc identique à celle définie pour les centres de gestion, avec un examen de cohérence et de vraisemblance à partir de ratios économiques et financiers, ainsi que la production d'un rapport de gestion.

Le visa fiscal ne sera possible que pour ceux qui auront été agréés par l'administration, pour une durée de trois ans. Il y aura des cabinets avec et des cabinets sans visa fiscal...

Pour des motifs plus pratiques, la profession pourrait se scinder en deux, car le visa fiscal

va se traduire pour le cabinet par un travail supplémentaire - dossier de gestion, de prévention, examen de cohérence et vraisemblance - pour un coût difficile à répercuter sur ses clients. Sans compter, bien entendu, l'investissement nécessaire pour répondre aux nouvelles obligations.

Mais il y a pire, les professionnels agréés seront soumis à un contrôle spécifique par l'administration. Ce qui se traduira par des contrôles supplémentaires et par une éventuelle répercussion sur les cotisations, car il faudra bien financer les contrôles organisés par l'administration.

Les obligations attachées au visa fiscal prévoient enfin la production d'un compte rendu de mission à remettre à l'adhérent, avec une copie à son inspecteur des impôts... Une obligation totalement incompatible avec notre mission de conseil.

Mais la portée de ce texte touche aussi de plein fouet les OGA qui, dans un contexte délétère, pourraient être tentés de se transformer en AGC.

Effectivement, il leur est proposé de se transformer en AGC, mais rares sont ceux qui assurent des services de comptabilité. En étant inscrits au Tableau de l'Ordre, ils pourront traiter toutes sortes de dossiers et cela se traduirait par le développement d'une concurrence nouvelle pour les cabinets.

Cette situation n'est supportable par aucune des parties. C'est pourquoi le Conseil Supérieur de l'Ordre et l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France s'emploient actuellement à trouver avec les OGA des accords « gagnant-gagnant » et de tracer ensemble un avenir commun.



Jacques Diemer et Bernard Lelarge, signataires du protocole

Le protocole signé par le Conseil Supérieur et celui signé le 22 septembre 2009 par l'Instance francilienne et l'UFCA, dont vous retrouverez le contenu dans la page ci-contre, témoignent de leur volonté de bâtir un projet avec les fédérations d'OGA, qui prenne en compte les intérêts de chacun.

Notre profession a toujours fait preuve de grandes capacités d'adaptation, ainsi que d'un engagement permanent pour accompagner les évolutions technologiques et réglementaires. C'est une profession citoyenne sur laquelle les pouvoirs publics ont toujours pu compter, mais qu'ils semblent devoir oublier régulièrement.

En nous unissant avec les OGA, c'est par une seule voix, forte et puissante, que nous voulons nous faire entendre.

Bernard Lelarge,

Président de l'Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France



Retrouvez ce protocole sur :
www.oec-paris.fr



Protocole



Entre les soussignés

► L'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France, représenté par son Président, Monsieur **Bernard Lelarge**, agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France, de première part

► L'Union Francilienne des Centres de gestion et Associations agréés (UFCA), représentée par son Président, Monsieur **Jacques Diemer**, agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant des membres de l'UFCA, de deuxième part

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, permettant entre autres :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un expert comptable de ne pas subir la majoration de 25 % sur les revenus, sous certaines conditions,
- aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un expert-comptable,
- aux organismes de gestion agréés existant au 1^{er} janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Ce nouveau dispositif aura d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte

- du protocole signé entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) et les représentants des organisations représentatives des OGA (dont l'UFCA), protocole approuvé à l'unanimité par le CSOEC le 8 juillet 2009,
- d'un partenariat, sur l'ensemble de la région Paris Ile-de-France, entre les organismes de gestion agréés membres de l'UFCA et de l'Ordre des experts-comptables,
- d'un souhait unanime de toutes les parties, de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein et une situation pérenne,

Ce protocole a été signé par
Bernard Lelarge, Président de l'Ordre des experts-comptables
 région Paris Ile-de-France et **Jacques Diemer**, Président de l'UFCA,
 le 22 septembre 2009, au siège de l'Ordre francilien.

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Les parties conviennent de créer entre elles une cellule de concertation qui sera chargée d'examiner, chaque fois que nécessaire, toutes les questions liées à l'évolution de leurs missions respectives. Cette commission paritaire se réunira au moins une fois par an.

Article 2

Les parties s'engagent à n'effectuer aucune démarche ou proposition, notamment auprès des pouvoirs publics, pouvant avoir un impact sur la situation ou le périmètre de l'autre partie, sans en avoir informé au préalable celle-ci et tenté d'obtenir une solution consensuelle.

Article 3

L'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France s'engage à informer les experts-comptables de l'étendue des contraintes liées à l'exercice du « visa fiscal » et à leur demander de maintenir ou d'orienter leurs clients entreprises individuelles auprès des organismes de gestion agréés, parties aux présentes, qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable et ce dans l'intérêt des entreprises concernées.

Article 4

L'Union Francilienne des Centres de gestion et Associations Agréés (UFCA) s'engage à demander à ses membres :

- de ne pas se transformer en AGC,
- d'utiliser les travaux des experts-comptables, chaque fois que cela sera possible, pour assurer leur mission, notamment en matière de contrôle de TVA,
- d'avoir recours à un expert-comptable, pour les adhérents non encore assistés par un professionnel comptable.

Article 5

Les parties conviennent d'étudier la faisabilité d'observatoires économiques communs, dans le but d'optimiser les outils existants ou à créer et d'en accroître la notoriété et la diffusion.

Article 6

Les parties s'engagent à communiquer le plus souvent possible, sur ce protocole, afin qu'il remplisse son rôle d'information et affiche leur volonté d'actions communes dans les domaines relevant de leur compétence.

Article 7

Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Un protocole fondateur



Jacques Diemer,
Président de l'UFCA,
(Union Francilienne
des Centres de gestion
et Associations agréés)

L'Article 10 de la Loi de Finances a introduit un nouveau dispositif « *le visa fiscal* » applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Devant les nombreuses questions soulevées par ce nouveau cadre législatif, Joseph Zorgniotti, Président du Conseil Supérieur a

pris l'initiative de réunir autour de lui toutes les composantes de la famille comptable afin de débattre ensemble, en toute intelligence et dans un esprit de dialogue et d'ouverture, d'un texte que personne ne souhaitait. Ce débat a donné lieu à la rédaction d'un protocole qui a été approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Supérieur, le 8 juillet 2009. Cet accord a été signé le mercredi 15 juillet entre le Président du Conseil Supérieur et les Présidents des fédérations d'OGA.

Afin de permettre aux OGA et aux experts-comptables franciliens de poursuivre leur collaboration dans un climat de confiance réciproque et de respect des missions de chacun, j'ai souhaité personnellement aller plus loin en donnant une dimension régionale au protocole national.

J'ai proposé à Bernard Lelarge, Président de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France, de signer un protocole de partenariat au niveau régional. Il nous est en effet apparu important d'encourager la mise en place de collaborations toujours plus efficaces entre les experts-comptables et les organismes de gestion agréés présents en Ile-de-France, ceci dans l'intérêt même des TPE que nous accompagnons.

Ce protocole sera aussi l'occasion d'un partenariat renouvelé et de coopération entre les experts-comptables et les OGA, sur le terrain, au service de nos entreprises clientes.

Du mélange des genres ne pouvait naître que la confusion. C'est notre utilité commune qui nous rend indispensable.

Il fallait le réaffirmer, c'est maintenant chose faite. Le travail peut se poursuivre en toute confiance.

Adhérents de l'UFCA

Associations de Gestion Agréées

AAPLSM (Association Agréée des Professions Libérales de Seine-et-Marne) - Vaux le Penil (77)

AARP (Association Agréée de la Gestion Parisienne - Picpus) - Paris (12^{ème})

AFPL (Association Française pour les Professions Libérales) - Paris (8^{ème})

AGAVERY - Versailles (78)

AGML (Association de Gestion pour les professions Médicales et Libérales) - Paris (10^{ème})

AGPL-IDF (Association de Gestion pour les Professions Libérales - Ile-de-France) - Chatenay Malabry (92)

ANGAIF (Association Nationale de Gestion Agréée Interprofessionnelle de France) - Paris (8^{ème})

APL 93 (Association Agréée Paris Ile-de-France pour les Professions Libérales) - Rosny-sous-Bois (93)

APL 94 (Association Agréée des Professions Libérales Val-de-Marne) - Saint Maur des Fossés (94)

APL Opéra - Paris (1^{er})

ASCAFISCO (Association Agréée de Conseils Administratifs, Fiscaux et Comptables de l'Ile-de-France) - Evry Courcouronnes (91)

FRANCE GESTION PL - Paris (11^{ème})

PROLIBERA (Association Agréée pour la Promotion de la Comptabilité auprès des Professions Libérales) - Paris (8^{ème})

UNAGA - Asnières (92)

Centres de Gestion Agréés

CEGAVERY - Versailles (78)

CEGE (Centre de Gestion Agréé de l'Essonne) - Evry (91)

CGA 93 (Centre de Gestion Agréé Ile-de-France) - Rosny-sous-Bois (93)

CGA 94 (Centre de Gestion Agréé Val de Marne) - Alfortville (94)

CGA Buralistes, Presse, CHR - Paris (9^{ème})

CGA Partenaire - Paris (9^{ème})

CGARP (Centre de Gestion Agréé de la Région Parisienne - Picpus) - Paris (12^{ème})

CGASM (Centre de Gestion Agréé de Seine-et-Marne) - Vaux le Penil (77)

CNGAIF (Centre National de Gestion Agréé Interprofessionnel de France) - Paris (8^{ème})

COGESI - Paris (17^{ème})

FIDELIUS - Paris (1^{er})

FRANCE GESTION - Paris (11^{ème})

GESTUNION - Paris (10^{ème})



Pour en savoir plus :
Stéphan Boissaye
Tél. : 01 53 33 34 60
E-mail : contact@ufca.fr
Site : www.ufca.fr

Visa fiscal : mode d'emploi

Le visa fiscal pose question. Nous vous proposons de faire un point et d'engager le débat autour de huit arguments.

Le Visa fiscal est-il fait pour nous ?

La délivrance du visa fiscal par les experts-comptables implique que les experts-comptables devront appliquer les règles des OGA. Les diligences de ces derniers viennent se rajouter à celles des missions d'expertise comptable, alors même que notre qualification fait notre compétence, que nos missions s'exercent dans le cadre d'un code de déontologie et font l'objet de contrôles de qualité et de sanctions disciplinaires, et que la profession travaille sous la tutelle effective de l'administration fiscale. La situation aurait été différente si le visa fiscal avait été attaché à la simple signature de l'expert-comptable : abatement du fait de l'intervention d'un professionnel, sans diligence supplémentaire de ce dernier.

Administration fiscale : un contrôle accru

Pour délivrer le visa fiscal, il faudra signer une convention avec l'administration. Les cabinets seront soumis alors à un contrôle supplémentaire qui se rajoutera au contrôle qualité de l'Ordre. Ce contrôle porte atteinte au secret professionnel qui caractérise sa mission. La relation avec le chef d'entreprise en sera inévitablement affectée. C'est l'image de la profession, qui est en question.

Enfin, que penser des conséquences pour le cabinet, si l'administration venait à supprimer son agrément.

Accroissement de responsabilité

La délivrance du visa fiscal engage la responsabilité de l'expert-comptable, jusqu'alors limité à sa prestation de services, au contenu des comptes annuels. En délivrant un visa fiscal,

il s'engage à faire connaître les anomalies figurent dans les comptes de ses clients.

L'expert-comptable se trouvera beaucoup plus exposé, pour des faits qu'il n'aura pas les moyens de maîtriser : les agissements de ses clients.

Maintenir la confiance ?

Comment concilier optimisation fiscale (relevant de notre devoir de conseil) et obligation de prévention fiscale attachée au visa fiscal ?

Les deux missions sont complémentaires l'une de l'autre, mais ne peuvent être confondues.

Le mélange des deux missions conduira inévitablement à une perte de confiance de la part de nos clients. En effet, comment se confier à quelqu'un qui a un devoir d'information d'anomalies auprès de l'administration fiscale ?

Le compte rendu de mission est à tenir à la disposition des agents du fisc. La responsabilité de l'expert-comptable s'en trouvera accrue, et la relation avec son client modifiée. C'est son image d'indépendance qui est en jeu.

Concurrence, responsabilité et défaut de conseil

Les entreprises qui confieront le visa fiscal à leur expert-comptable seront privées des avantages réservés aux adhérents des OGA. La concurrence entre les experts-comptables et les OGA est donc déséquilibrée.

Ces entreprises pourraient ultérieurement regretter ces avantages, et mettre en cause la responsabilité de l'expert-comptable pour défaut de conseil.

Concurrence ou partenariat

Le visa fiscal autorise les experts-comptables et les OGA à faire le métier de l'autre alors même qu'ils se sont toujours entendus pour se

compléter et travailler ensemble, dans l'intérêt des entreprises.

Cette concurrence n'est souhaitable ni pour les uns ni pour les autres.

Pour la très grande majorité des OGA, la comptabilité n'est pas leur métier. Ces OGA ont justement fait le choix, il y a quelques années, de ne pas se transformer en AGC. Ils ne sont pas demandeurs.

Pour les experts-comptables, il n'y a pas d'intérêt à accepter de nouvelles AGC dans la profession. La profession et les OGA doivent continuer à entretenir leurs relations en ne cherchant pas à pénétrer leur périmètre d'intervention respectif.

Rentabilité et chiffre d'affaire

Un visa fiscal se facture entre 150 et 200 euros maximum.

Il sera difficile pour les cabinets de rentabiliser la mission à ce prix. A l'échelle d'un cabinet, il ne sera pas possible d'arriver à un tel résultat. Il semble évident que le chiffre d'affaires supplémentaire attendu de cette mission nouvelle ne peut pas accroître la rentabilité des cabinets.

Une histoire de coefficient

Quel intérêt pour le visa fiscal si la majoration de 1,25 venait à disparaître ?

Quel argument nous restera-t-il pour convaincre nos clients de continuer le visa fiscal ?

Il est impossible, à ce jour, de dire quelle sera la pérennité du coefficient de 1,25 dans le dispositif législatif français. Il est contesté dans sa légalité. Son principe est difficilement défendable, que ce soit au regard du droit français ou au regard du droit européen.